

Paris, le 27 décembre 2018

**DÉCLARATION DE LA PORTE-PAROLE
DU MINISTÈRE DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

Le passeport diplomatique est un titre de voyage, visant à faciliter les déplacements de son titulaire, dans le cadre de ses fonctions officielles. Il ne confère à son titulaire aucune immunité, que ce dernier se trouve sur le territoire français ou à l'étranger.

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a demandé à M. Benalla, par lettre recommandée du 26 juillet 2018, de restituer les deux passeports diplomatiques en sa possession (émis respectivement le 20 septembre 2017 et le 24 mai 2018).

Cette lettre a été retirée le 6 août 2018, par une personne munie d'un pouvoir de M. Benalla.

En outre, celui-ci s'était engagé par écrit le 23 mai 2018 à restituer ces documents à la fin des fonctions qui en justifiaient l'attribution.

Toute utilisation depuis lors de ces passeports aurait été faite en dépit des engagements pris par l'intéressé.

A la vue des informations de presse tendant à indiquer que M. Benalla aurait continué à utiliser ces documents, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères examine les suites à donner, y compris judiciaires.

Direction de la communication et de la presse



Service Presse
Sous-direction de la presse

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
37, quai d'Orsay 75007 Paris
+33 (0)1 43 17 57 57 • diplomatie.gouv.fr

[@francediplo](https://twitter.com/francediplo) [france.diplomatie](https://www.facebook.com/france.diplomatie) [francediploTV](https://www.youtube.com/channel/UCfrancediplo) [francediplo](https://www.instagram.com/francediplo)

Si vous souhaitez vous désinscrire de cette liste de diffusion, merci de nous le faire savoir par retour de mail à cette adresse.